

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Samuel Bendahan et consorts – Pour une promotion ambitieuse de l'économie réelle,
pour toutes les entreprises**

1. PRÉAMBULE

Comme précisé dans le rapport de Mme Graziella Schaller, c'est par une courte majorité de 6 voix contre 5, que la commission recommande la prise en considération partielle de ce postulat. La minorité, composée de Mmes et MM. les députés C. Wyssa, M.-A. Bory, M. Buffat, D. Ruch et G.-P. Bolay, rapporteur, propose en revanche de classer ce postulat.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Après avoir dû passer de très nombreuses heures à devoir justifier la politique de promotion économique de notre canton, notamment son volet exonération fiscale, il est souhaitable que le Département de l'économie puisse désormais se concentrer à nouveau sur l'appui aux entreprises d'ici et l'accueil des entreprises d'ailleurs. Ainsi que l'a rappelé le représentant du Conseil d'Etat lors de la séance de commission, les discussions sur les exonérations fiscales ont eu un impact considérablement défavorable sur la promotion économique. Ce constat objectif est relevé tant par les acteurs publics de la branche (DEV) que les privés (grandes fiduciaires / avocats). L'attractivité du canton est clairement à la baisse quant à l'implantation de nouvelles entreprises. La source s'est clairement tarie et il ne sera pas chose aisée de régénérer la confiance. Ce souhait de laisser l'administration se consacrer à ces tâches principales constitue la première raison de s'opposer à la prise en considération du postulat de M. S. Bendahan.

Dans la présentation de son postulat, M. Bendahan constate que de nombreuses PME ne profitent pas de la dynamique de la promotion économique cantonale, en particulier des entreprises industrielles. Interpellés plusieurs fois à ce propos, il n'a toutefois jamais pu présenter un exemple. Le Conseiller d'Etat a en revanche rappelé que 80% des exonérations fiscales accordées ces dernières années l'ont été à des PME. En 2012, 175 entreprises (2128 collaborateurs) ont bénéficié d'aides pour un montant global de CHF 7,2 mios, ce qui correspond à une moyenne de 12 collaborateurs par entreprise, soit des PME. Les aides LADE sont clairement prévues pour les PME, en se limitant à des montants de l'ordre de CHF 50'000. Même si M. Bendahan dit en commission ne pas contester le bien fondé de la politique de promotion mise en place par le Conseil d'Etat, il est beaucoup plus clair dans le mensuel du Parti socialiste vaudois en souhaitant une "économie de gauche" et en précisant "l'objectif à long terme de démocratiser l'économie et donc de profondément changer les fondements du système économique" (Points forts, mai 2013). Cet objectif n'est pas partagé par la minorité de la commission; depuis la chute du Mur de Berlin, il n'y a plus un modèle économique de gauche et un modèle de droite. C'est la deuxième raison de s'opposer au postulat Bendahan.

La troisième et dernière raison découle des précisions apportées dans le cadre des discussions de la commission. Dans sa volonté de mettre en place au plus vite avec les partenaires sociaux un fonds de soutien pour l'industrie, le postulant souhaite pouvoir offrir une aide temporaire en cas de crise, notamment de répondre aux problèmes de liquidité des entreprises, dues à des difficultés conjoncturelles et non structurelles. Certains commissaires ont même relevé que la BCV ne comble pas les problèmes temporaires de liquidités. Si la BCV ne remplit pas cette tâche, alors que c'est précisément le rôle d'une banque, c'est en raison de la situation économique de l'entreprise concernée et du risque encouru. L'Etat de Vaud ne doit ni obliger la BCV à faire des pertes ni se substituer à la BCV pour assumer la perte à sa place. L'indépendance du secteur bancaire est primordiale pour la santé de notre économie.

3. CONCLUSION

Pour toutes ces raisons, les commissaires de minorité estiment que le postulat de M. S. Bendahan va bien au-delà d'une meilleure prise en compte des besoins des PME. Ils recommandent de ne pas prendre en considération ce postulat de manière globale.

Lutry, le 24 août 2013

Le rapporteur :
(Signé) Guy-Philippe Bolay